



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-203**

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-06-30-00003 - arrêté du 30 juin 2026 portant suppléance de la
region Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-30-00003

arrêté du 30 juin 2026 portant suppléance de la
region Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **30 JUIN 2026**

portant suppléance de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU l'article R213-49-10 du code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 39, 66 et 69 ;

VU le décret 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de M. Simon FETET, préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2022 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;

CONSIDÉRANT l'empêchement, le mercredi 1^{er} juillet 2026, de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine de se rendre au conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin à Saint-Michel-en-l'Herm, en Vendée ;

ARRÊTE

Article premier : M. Simon FETET, préfet des Deux-Sèvres, est chargé de la suppléance de Mme. La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, le mercredi 1^{er} juillet 2026, à effet de présider le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin et signer tout acte afférent.

Article deux : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de Région



Pour la Préfète

L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales

Benoît LEMOZIT